

L'accès à internet ? le cas WiFi

Table du contenu

<u>L'accès à internet ? le cas WiFi</u>	1/6
<u>Concrètement</u>	1/6
<u>Qu'est-ce que le WiFi ?</u>	1/6
<u>Quels sont les avantages à proposer le WiFi à vos hôtes ?</u>	1/6
<u>Le WiFi gratuit ou le WiFi payant?</u>	2/6
<u>Protection du réseau WiFi</u>	2/6
<u>La réglementation</u>	4/6
<u>Que faire en cas de problème ?</u>	4/6
<u>Les tuyaux et astuces</u>	4/6
<u>Sources, références</u>	5/6
<u>Crédits</u>	6/6

L'accès à internet ? le cas WiFi

Une plus-value pour votre hébergement

Il y a plusieurs années, proposer l'accès à internet à ses hôtes était un « plus » considérable et faisait partie de la catégorie « Inattendu » dans la hiérarchie des attentes. Aujourd'hui, cela a bien changé... De plus en plus exigeants, les touristes considèrent ce service comme une prestation attendue, fondamentale, élémentaire et systématique. Opter pour le WiFi est une solution pour améliorer et faciliter l'accès à internet.

Concrètement

Qu'est-ce que le WiFi ?

Le WiFi, c'est un réseau de connexion internet sans fil!

Il permet de relier sans fil plusieurs appareils informatiques (ordinateur, routeur, smartphone, décodeur Internet, etc.) au sein d'un réseau informatique afin de permettre la transmission de données entre eux.

La portée atteint plusieurs dizaines de mètres en intérieur (généralement entre une vingtaine et une cinquantaine de mètres). Ainsi, des fournisseurs d'accès à Internet peuvent établir un réseau WiFi connecté à Internet dans une zone où la concentration d'utilisateurs est plus grande (gare, aéroport, hôtel, train mais également gîtes et chambres d'hôtes). Ce système se matérialise à travers des points d'accès qui sont appelés bornes WiFi, points d'accès WiFi ou "hot spots".

L'ensemble de protocoles de communication sans fil est régi par les normes du groupe IEEE 802.11 (ISO/CEI 8802-11). Par ailleurs, la plupart des industriels produisant des appareils compatibles se sont regroupés dans la "Wi-Fi Alliance" qui certifie la compatibilité des équipements. Son logo est souvent présent sur les appareils et fiches techniques.



Quels sont les avantages à proposer le WiFi à vos hôtes ?

Passer du temps en famille et faire des activités resteront bien entendu la priorité du séjour mais, en vacances, la majorité des touristes restent connectés... ne l'oubliez pas ! Le boom des médias sociaux, des smartphones, des applications facilitant les activités touristiques,... entraîne une consommation exponentielle d'Internet au quotidien mais également en vacances ou en week-end... La majorité du grand public en est devenu addict où qu'il soit et recherche l'accès le plus rapide.



Face à ce constat, il est pertinent de proposer le réseau Internet sans fil WiFi à vos hôtes pour les raisons suivantes:

- Il apporte une véritable plus-value à votre gîte ou chambre d'hôtes.
- Il est un facteur déterminant dans le choix d'un hébergement surtout si vous visez un public d'hommes d'affaires.
- Il correspond, à ce jour, à un service de base attendu par les touristes.
- Il est devenu une option incontournable et marque le gage d'un accueil de qualité pour les vacanciers.
- Il permet d'optimiser les services de votre établissement.
- Il constitue la solution idéale en termes de flexibilité, de coût intéressant pour le déploiement et l'utilisation au sein de votre gîte ou chambres d'hôtes.

Le WiFi gratuit ou le WiFi payant?

L'accès au réseau WiFi peut être proposé soit gratuitement, soit de façon payante. Il ne faut pas confondre ce caractère gratuit ou payant avec le fait de mettre en place un dispositif de protection de l'accès au WiFi. A vous de choisir, mais il est conseillé d'opter pour la formule gratuite mais protégée pour votre hébergement.

La formule gratuite

Rendre le WiFi accessible gratuitement est d'autant plus pertinent au vu des avantages cités ci-dessus mais aussi parce qu'il est le plus simple. La gestion est réduite au minimum et vous facilitez la connexion de vos hôtes qui, pour la majorité, recherchent un accès gratuit. La mise en place d'un mécanisme de protection est cependant fortement recommandée.

La formule payante

Si, in fine, vous optez pour une formule payante, il est alors toujours indispensable de mettre en place un mécanisme de contrôle des accès afin de réserver la connexion aux visiteurs qui auront acquitté le montant prévu.

Protection du réseau WiFi

Protéger le réseau WiFi, c'est d'abord en réserver l'usage aux personnes que vous souhaitez, mais c'est aussi vous protéger vous-même, tant techniquement en évitant que vos visiteurs n'aient accès à vos propres ordinateurs ou autres dispositifs connectés, que juridiquement en étant capable, en cas de comportement litigieux, de prouver que ce comportement est le fait de vos visiteurs.

La première mesure de protection à prendre consiste à créer un nom de réseau (SSID en jargon technique) distinct de celui de votre réseau privé domestique. Il faut en effet proscrire absolument d'ouvrir l'accès de votre réseau privé à vos visiteurs qui pourraient ainsi très facilement avoir accès à vos ordinateurs personnels. Cela signifie donc aussi que votre réseau domestique doit lui aussi



être protégé, typiquement par la mise en place d'une clé d'accès de type WPA ou WPA-2. Il faut absolument proscrire l'usage de l'ancien mécanisme WEP qui peut être assez facilement contourné. De plus, il convient d'utiliser de préférence une clé complexe avec des lettres majuscules et minuscules, des chiffres et des symboles comme des points, virgules, tirets etc. plutôt que d'utiliser des mots du langage courant.

Exemple : "qBzHco2 :TY.7f". S'agissant d'un code que vous allez encoder une (seule) fois dans vos ordinateurs, tablettes ou smartphones, il peut être assez complexe. Pensez-juste à en conserver une copie en lieu sûr.

Pour protéger et éventuellement collecter le prix d'accès au WiFi payant, vous avez alors plusieurs solutions :

Le WiFi par code d'accès identique pour tout le monde.

Ce mode d'accès vous permet de réserver l'utilisation du WiFi seulement aux clients en leur distribuant la clé d'accès WPA ou WPA-2 du réseau (SSID) qui leur est spécifiquement destiné. Indiquez par exemple cette clé sur le reçu ou sur une carte avec le nom du réseau. Il leur sera demandé lors de la première connexion et ne sera plus réclamé ensuite. C'est le même code qui est utilisé par tous les clients. Ici, pour le confort de vos clients, il vaut mieux opter pour une clé plus facile à introduire en évitant les symboles parfois difficiles à produire sur les claviers. Gardez toutefois des majuscules, des minuscules et des chiffres (exemple : « LeSeau6SonQ8 »). Ce mode convient parfaitement à l'accès gratuit mais peut aussi convenir pour un accès payant en ne remettant le code que contre rétribution. Vous ne disposez cependant pas de moyens de contrôler l'usage ou le partage du code avec les clients.

Le service Wifi par ticket de connexion.

Pour avoir un contrôle plus fin de l'usage, il convient de pouvoir donner un code d'accès spécifique à chaque client. Cela permettra notamment de contrôler son usage et de le limiter dans le temps. Il faut alors que le système « hot spot » propose un portail d'accès c'est-à-dire essentiellement une page web qui demandera au client de donner son « login » et son « mot de passe ». Ce portail et ses outils d'administration sont déjà inclus dans certains points d'accès WiFi de qualité professionnelle ou peuvent être gérés via un programme tournant sur un ordinateur qui devra rester allumé en permanence.

La plupart des solutions permettent de créer simplement des tickets de connexion, avec des codes d'accès individuels qui pourront être imprimés avec votre imprimante classique. Une durée de validité est alors indiquée, c'est vous qui la déterminez : 1 heure, 2 heures, 1 semaine, 1 mois,... Ces tickets pourront être offerts aux clients ou vendus. La totalité des recettes vous revient. Certains systèmes permettent même d'accepter des paiements via carte bancaire mais peuvent parfois prélever des frais pour ce service.

L'installation et la configuration d'un système hot spot nécessitent cependant des connaissances informatiques sérieuses et devront bien souvent être confiées à un professionnel.

FON : une solution simple et peu couteuse.

Une solution extrêmement simple à mettre en oeuvre et très peu couteuse mérite d'être signalée : c'est le réseau FON qui a par ailleurs été sélectionné par Belgacom/Proximus pour être intégré à tous les routeurs qu'il installe dans les foyers. Il s'agit fondamentalement d'un réseau de partage de ressources : tout utilisateur qui partage sa connexion avec les autres membres de la communauté a de ce fait à accès à tous les hot-spots FON du monde soit à plus de 13 millions de points d'accès !

Pour mettre en oeuvre cette solution dans votre hébergement, il convient de commander en ligne le petit routeur/point d'accès FON SPOT qui ne coûte que 49€ en version « entreprise ». Après une configuration élémentaire (définition d'un nom et de la clé WPA) il est prêt à fonctionner. Vous pouvez choisir entre distribuer la clé WPA ou laisser faire le système qui offrira un accès gratuit à



tous les « Foneros » et donc à tous les clients Proximus, et proposera aux autres de prendre un ticket pour une heure, un jour ou cinq jours à un tarif très bas de quelques euros. Dans ce cas, vous disposerez aussi de statistiques d'usage et de la certitude que vos clients seront identifiés pour tous leurs usages de la connexion.

La réglementation

La mise en place d'un réseau WiFi à l'extérieur des bâtiments et sur le domaine public n'est pas totalement interdite, mais soumise à des restrictions drastiques et à une procédure d'autorisation préalable. En revanche, à l'intérieur des bâtiments et à l'extérieur tant qu'il s'agit d'une propriété privée et tant que les émetteurs respectent les limites de puissance des équipements domestiques, vous pouvez faire ce que bon vous semble.

Qu'en est-il pour les gîtes et chambres d'hôtes ? Vous êtes dans le cadre de la propriété privée et n'êtes donc pas concernés par la loi du 16 juin 2005 (à condition de rester dans le « domaine privé » et de ne pas déborder sur le « domaine public » = voie publique). La loi prévoit aussi que la fourniture de ces services de télécommunication doit rester accessoire à la prestation principale, ce qui est bien le cas pour nos hébergements.

Il est néanmoins préconisé de prévoir un réseau WiFi un minimum sécurisé : pas d'open WiFi, un login et mot de passe. Dans ce contexte, le propriétaire de gîte ou chambres d'hôtes ne doit pas se déclarer comme opérateur WiFi et se plier à la loi du 16 juin 2005.

Que faire en cas de problème ?

Il est important de veiller à la sécurité.

Vous n'êtes pas à l'abri de recevoir d'éventuels hôtes malintentionnés qui s'adonneraient à du piratage, des propos déplacés et racistes, des actes de pédophilie, etc. à partir de votre gîte ou chambre d'hôtes en utilisant votre réseau WiFi.

En effet, si vous donnez accès à votre réseau WiFi privé, vos hôtes auront un accès aisé à tous vos ordinateurs... En cas d'abus, vous en seriez responsable et le premier désolé des répercussions négatives.

Il est donc conseillé d'ouvrir un réseau spécifique à votre gîte qui sera protégé par l'une des solutions proposées ci-dessus.

Les tuyaux et astuces

- La qualité apportée à ce service doit faire preuve d'une attention particulière.
- Veillez au confort d'utilisation en proposant un débit suffisant rapide et une connexion rapide.
- Assurez votre sécurité et la sécurité informatique de vos clients.



- N'hésitez pas à éteindre puis rallumer le point d'accès de temps en temps (tous les mois) : l'accumulation de connexions avec des appareils multiples dégrade parfois les performances ou bloque les nouvelles connexions !
- Si votre hébergement est étendu ou que les murs sont fort épais, il est possible qu'il soit nécessaire de prévoir plusieurs points d'accès (AP), de préférence reliés par câble, et qui fourniront le même service.
- Les combinaisons de solutions techniques sont innombrables et les prix associés sont très variables : il ne faut pas hésiter à se faire conseiller par un professionnel pour pouvoir choisir et installer la solution la plus adaptée.

Cette fiche a été réalisée avec la précieuse collaboration de [l'Agence Wallonne des Télécommunications](#).

Sources, références

- Programme "Wallonie, Destination qualité"
- Site internet Etourisme Info, article "[Comment offrir le WiFi gratuit à ses clients?](#)", 14 juin 2011
- Site internet Comminter, article "Proposer le WiFi dans votre bar, votre commerce, votre gîte"
- Site internet de l'Agence wallonne des Télécommunications, article "[WiFi](#)", 21 octobre 2002
- Site internet Wikipedia
- Site internet [Osmozis](#)
- Site internet de [l'Institut belge des services postaux et des télécommunications](#)

"Les informations diffusées sur ce site sont données à titre purement indicatif et leurs exactitudes doivent impérativement être vérifiées par celui qui a l'intention d'en faire un usage quelconque. La Fédération des Gîtes de Wallonie décline toute responsabilité (contractuelle ou aquilienne) en cas



de dommage subi par un utilisateur suite à la diffusion d'informations malencontreusement erronées, même résultant d'une faute lourde".

Crédits

FEDER PROGRAMMATION 2007-2013

Axe prioritaire 3: Développement territorial équilibré et durable

Mesure 3.03 : Redynamisation urbaine et attractivité du territoire

Le Fonds Européen de Développement Régional et la Région wallonne investissent dans votre avenir.

